

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 30 JUIN 2022

N° 2022-326 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY – MISE EN PLACE DE NAVETTES POUR LE PARKING

Nomenclature des actes : 1.7

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° 138/10 du 1^{er} décembre 2010 décidant l'aménagement touristique des lacs,

La Communauté de Communes s'occupe de l'aménagement touristique et de la mise en place d'activités autour des 3 lacs du Pays de Chantonnay : les lacs de l'Angle Guignard à Chantonnay, de Rochereau à Sigournais et de la Vourais à Bournezeau et Saint Hilaire le Vouhis.

Afin de résoudre la problématique de stationnement pendant l'été sur la Base de loisirs de Touchegray, une 2^{ème} aire de stationnement est proposée à 500 mètres du 1^{er} parking. Des navettes gratuites entre les 2 aires de stationnement seront proposées au public les samedis et dimanches du 9 juillet au 28 août, ainsi que le 14, 15, 16 et 17 juillet ainsi que le 15 août.

Pour la réalisation des navettes de transport, la Présidente accepte le devis de Barreteau Autocars pour un montant de 6 480 € TTC.

À CHANTONNAY, le 30 juin 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.